



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le : 22 août 2014

L'an deux mil quatorze, le 2 septembre, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CLAUDE Jérôme, Mme JOBLET Brigitte, M. CHAUVIN Arnaud, M. GIRON Christian, formant la totalité des membres en exercice. Secrétaire de séance Yves Callaud.

Demande de subvention FDAiC au titre de l'année 2014 (2^{ème} campagne)

- Remise en état du lavoir de Coutretôt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil général a décidé de soutenir l'investissement et l'économie locale par la mise en place d'un plan de relance «Boost Investissement» en abondant le FDAIC 2014.

A cet effet, le Maire propose de déposer un nouveau dossier dans le cadre de la deuxième campagne Fdaic 2014, avant le 30 septembre 2014, pour la remise en état d'accessibilité du lavoir de Coutretôt.

Il précise que cette restauration a été étudiée avec la Fédération des Pêcheurs d'Eure et Loir et l'entreprise Provert (61400 Saint-Hilaire Le Chatel en début d'année et qu'un devis a été établi.

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes applicable pour l'année 2014 (2^{ème} campagne),

Vu l'état d'abandon du lavoir, en raison de son envasement,

Vu le souhait des habitants de Coutretôt de pouvoir y accéder et l'utiliser à nouveau,

Considérant la nécessité de protéger le petit patrimoine communal et d'intervenir pour la remise en état de ce lavoir situé à Coutretôt (restauration de l'écoulement et protection de la berge sur rive gauche de la rivière La Berthe).

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux HT de 2 709 €,

Considérant que les travaux sont éligibles à l'aide du Conseil général au titre du FDAIC dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet de remise en état du lavoir de Coutretôt,
- sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes de l'année 2014,
- Etablit le plan de financement pour ces travaux qui devraient être réalisés au cours du 4^{ème} trimestre 2014, comme suit : Coût du projet HT : 2 709 €

Autofinancement : 1 355 €

Conseil Général FDAIC 50% : 1 354 €

2 709 €

Demande de subvention FDAiC au titre de l'année 2014 (2^{ème} campagne)

- Restauration sur la toiture de l'église (chœur et couloir sacristie)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux parties de toiture sur l'église sont en mauvaises état : la toiture au-dessus du chœur et du couloir de la sacristie.

Le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes applicable pour l'année 2014 (2^{ème} campagne), nous permet de solliciter une subvention

Vu la nécessité de conserver le patrimoine,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux HT de 15 123.71 €,

Considérant que les travaux sont éligibles à l'aide du Conseil général au titre du FDAIC au titre de la restauration du patrimoine rural non protégé (P.R.N.P.) public,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet de remise en état de la toiture de l'église (non classée – non inscrite),

- sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes de l'année 2014,

- Etablit le plan de financement pour ces travaux qui devraient être réalisés au cours du 4^{ème} trimestre 2014, comme suit :

Demande de subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'année 2014

Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation applicable pour l'année 2014,

Vu les investissements réalisés ou engagés depuis le 1^{er} janvier 2014, imputés en section d'investissements du budget principal,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention de 17 500€ et d'un taux de 40%, pour l'année 2014,

Considérant les finances de la commune,

Considérant les investissements déjà réalisés ou engagés à ce jour,

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une 1^{ère} subvention sur le fonds de péréquation auprès du Conseil Général, au titre de l'année 2014.

Un tableau récapitulatif des dépenses, précisant les aides spécifiques obtenues par ailleurs, sera joint à la demande.

Tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2015

Le conseil municipal :

- fixe les nouveaux tarifs du gîte. Ils seront appliqués à compter du 1er janvier 2015 ;

Gîte :

▪ Semaine basse saison	190 €
▪ Semaine moyenne saison (Mai/Sept et petites vacances)	270 €
▪ Semaine haute saison (Juillet/Août)	320 €
▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	135 €
▪ 3 nuitées	160 €
▪ Forfait ménage	40 €

* Réduction pour un séjour supérieur à deux semaines 15 € par semaine

Tarif communal applicable à compter du 1er novembre 2014

- Garderie périscolaire

Le conseil municipal décide de réviser le tarif de la journée de garderie.

Il le fixe ainsi :

- Garderie (journée) 1,50 euro

Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} novembre 2014.

Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité peut être allouée, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel pour le concours du receveur municipal dans le rôle de conseil à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de maintenir l'indemnité annuelle de conseil accordée au receveur municipal, Monsieur MARTINEAU Eric, à 100 € maximum.

Création d'une sous- régie « encaissements divers »

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la création d'une sous - régie pour l'encaissement des charges supplémentaires dues par les locataires du gîte ou de la salle de la Métairie.

Divers

Le devis de Monsieur Laurent BOUCHER pour le remplacement de la fenêtre du bâtiment mairie (fenêtre côté cour à l'étage un vantail est accepté pour 946 euros.

Le conseil municipal est informé que l'entreprise SVR est intervenue en urgence pour le nettoyage des regards et du busage dans la traversée de Coutretôt.